



- Matérialité Murs:**
- Finition aquafinish
 - Mur en béton (20 cm)
 - Isolation (12 cm)
 - Mur existant (variable)
- 1.2** Mur existant (variable)
- 1.3** Mur existant (variable)
- 2** Mur existant (variable)
- 4.1** Mur existant (variable)
- 4.2** Mur existant (variable)
- 5** Mur en béton (20 cm)
- 14** Mur existant (variable)

- Matérialité Sols:**
- Chape ciment apparente (80 mm)
 - Isolation type Glass Roll F4 (20 mm)
 - Isolation type EPS (2 à 20 mm)
 - Dalle mixte
 - dalle béton (120 mm)
 - panneaux bois-pli (27 mm)
 - Solives bois (100 mm)
 - Chape ciment apparente (80 mm)
 - Isolation type Glass Roll F4 (20 mm)
 - Isolation type EPS (20 mm)
 - Dalle béton (200 mm)

LEGENDE

- Mobilier fourni par un tiers
- Mobilier à acheter
- Mobilier des associations (figuratif dans le plan)
- Mur existant
- Brique
- Béton
- Clôison Alba
- Chape Ciment
- Etagères
- Conduite suspendu
- Révisions Ing. Civil
- Révisions Sanitaire / Ventilation
- Bois coupé
- Bois en vue
- Isolation thermique int.
- Isolation Acoustique
- Conduite au sol
- Révisions Architecture et D.T.

- NOTES:**
- Aucune dimension ou mesure ne doit être relevée directement sur les plans.
 - Les notes générales et les annotations aux plans sont complémentaires et il y a ambigüité entre ces dernières, la note la plus précise face à une intervention donnée aura priorité sur les autres. Consulter et coordonner avec le représentant du Maître d'ouvrage.
 - Le travail de fin de chantier doit être réalisé dans les meilleurs délais. Toute différence majeure avec l'état existant doit être signalée au représentant du Maître d'ouvrage, toutes les dimensions par rapport à l'existant sont à titre indicatif et à vérifier sur place.
 - Plaque ou protéger au-dessus de garde-corps temporaires toutes les ouvertures et dépressions pouvant causer préjudice à la sécurité sur le chantier. Tous les éléments et les fins de l'existant qui ne sont pas à démolir doivent être conservés sur place et protégés adéquatement de façon à ce qu'ils soient gardés intacts lors du déroulement des travaux.
 - L'entrepreneur doit se conformer à tous les codes, normes, lois, réglementations et exigences de sécurité en vigueur (DIA, communications, cartouches, SVA, etc.).
 - L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que les travaux effectués dans les meilleurs délais et ce, sans affecter les opérations normales de l'établissement.
 - Avant de procéder à l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ou conditions sur les lieux. Il doit s'assurer sans délai au représentant du Maître d'ouvrage de toute contradiction, erreur, omission ou divergence.
 - Tous les fins, échantillons et couleurs doivent recevoir l'approbation du représentant du Maître d'ouvrage avant d'être installés.
 - Les documents d'architecture doivent être lus et examinés de concert avec les documents des autres disciplines. Toutes divergences entre ces documents doivent être signalées au représentant du Maître d'ouvrage avant d'entreprendre les travaux.
 - L'entrepreneur a la responsabilité de protéger l'intégrité des installations existantes devant rester en place. Tout dommage causé à des installations doit être réparé au frais de l'entrepreneur. Les installations doivent être, au minimum, remis dans le même état qu'il se trouvait avant le début des travaux.
 - Toutes les ouvertures et travaux de démolition à réaliser dans les murs de maçonnerie existants et autres fins, doivent être réalisés de manière à assurer des arêtes rectilignes. Les murs et autres éléments de maçonnerie comportant de nouvelles ouvertures doivent être solidifiés et/ou remplacés au besoin.

B39 ARCHITECTURE ETAT FINAL

Maître d'ouvrage: Commune de Monthey
 Adresse Client: Avenue du Simplon 10, 1870 Monthey

Date: 25.07.2023

Formal: 594x1050 mm
 Echelle: 1 : 50
 N°u. Ref. Projet: 036-42224 m

Dessein: MB
 Contrôle: MC

SIMPLON10
 PLANS DES ETAGES
 PREMIER ETAGE
 VARIANTE 1

21A109-EXE212